

Le premier épisode s'est achevé sur le différend opposant le Maire au représentant du clergé. Nous sommes, après la Révolution de 1848, sous le gouvernement de la Deuxième République. Le coup d'État de décembre 1851 va y mettre fin pour instituer le second Empire. Ce régime républicain éphémère apporte une nouveauté démocratique dans les communes de France, les maires de moins de 6000 habitants ne sont plus nommés par le préfet mais sont élus par les Conseils Municipaux qui acquièrent aussi un vote de décision dans les affaires communales. C'est dans ce contexte politique que va se jouer le sort de la maison d'école des filles de Moulis

La fronde des élus et des familles vis à vis de l'autorité académique et préfectorale.

Le 29 décembre 1850, le maire convoque un conseil extraordinaire en vertu d'une lettre du Préfet refusant l'autorisation de la réunion des enfants des deux sexes dans l'école communale existante, même séparés par une cloison. Il est délibéré à l'unanimité qu'il y a impossibilité, faute de ressources, de construire et d'entretenir une école communale de filles. Cette délibération est longuement et judicieusement argumentée par les élus qui examinent un article de la loi autorisant de conserver d'une manière dérogatoire, en raison de circonstances contraignantes, ce qui existait, mais non d'établir. Autrement dit: pas d'obligation de construire une nouvelle école pour les filles, il suffit de leur ouvrir l'actuelle. Et des circonstances contraignantes, imposées par la répartition de son habitat, la commune de Moulis n'en manque pas.

Les villages éloignés du Bourg: Médrac, Poujeaux, Les Lamberts, Bouqueyran, revendiquent leurs droits à la maison d'école.

Dans le compte rendu de ce conseil extraordinaire, est examinée aussi la solution de déplacer au Bourg l'institutrice du Grand Poujeaux. Les membres du conseil, habitant Poujeaux et Médrac, s'élèvent fortement contre cette possibilité: ce serait vouloir priver près de la moitié de la commune de toute instruction. Il est exclu que les filles fassent 4 km pour aller au Bourg et c'est tellement impossible que nombre de garçons vont à Arcins beaucoup plus près, allèguent-ils. Ils ajoutent aussi que la population alimentant l'école de Poujeaux (470 habitants) est beaucoup plus forte que celle du Bourg (344 habitants) et même plus, si on y rajoute la population de Médrac (112 habitants) alimentant aussi l'école privée actuelle. D'autre part, pour appuyer cette configuration exceptionnelle de la commune, des élus des Lamberts et de Bouqueyran font remarquer que l'éloignement de Moulis les force d'envoyer leurs filles à Castelnau. Un autre membre observe que la moralité et toutes les convenances s'opposent formellement à un long trajet à travers les bois et sur une route très fréquentée. C'est pour ces raisons aussi que nombre de filles sont privées d'instruction, argue-t-on enfin.

Une enquête a même été diligentée en appui de ce conseil extraordinaire de 1850.

Le conseil prie le préfet de comprendre combien ce problème est difficile à résoudre par des élus consciencieux dont la plus grande partie représente la commune depuis plus de 15 ans et dont la délibération est aussi appuyée sur une enquête, à laquelle ont été appelés les plus forts contribuables. Cette enquête, close par le conseil communal et l'inspecteur d'arrondissement, donnait plus de 100 adhésions favorables et une seule contraire à l'admission séparée des filles dans la maison d'école actuelle des garçons, prouvant que l'autorisation ne pouvait être refusée

L'argument des ressources est mis en avant par les notables de la commune

Enfin, l'argument récurrent, majeur pour les élus, vient à l'appui de cet état des lieux. Impossible d'augmenter les charges d'une propriété sous lesquelles elle succombe déjà. Comme la construction d'une maison d'école pour les filles représenterait une dépense d'environ 6000 francs, il faudrait gréver pour longtemps les ressources de cette propriété. Celles de la commune sont déjà épuisées par la vente des communaux pour acheter le presbytère.

Le compte rendu de ce conseil mériterait d'être publié dans son intégralité pour sa révélation d'un

ton nouveau de fermeté et de responsabilité afin d'assumer des décisions prises en concertation, au sein d'une équipe municipale, rompant avec l'obséquieux rôle consultatif dans lequel elle était jusque là réduite. Est-ce l'effet de la Révolution de 1848 et de l'avènement de la 2ème République?

1851, crise de ressources pour l'instituteur communal

Les séances de février 1851 constatent que la décision de ne pas admettre les filles à l'école représente une baisse de revenus de plus de 400 francs pour l'instituteur. Perte que doivent combler les finances de la commune, car l'instituteur doit être assuré par la loi Falloux d'un revenu minimum d'au moins 600 francs. Le conseil, dans ses délibérations, continue à faire pression auprès des autorités préfectorales, d'autant plus que le maire reçoit des réclamations continuelles de parents dont les filles se trouvent depuis plus de 4 mois privées d'instruction. S'y ajoutent des pétitions des habitants de toutes sections à l'adresse du préfet et que le maire transmet. En mars, réitération encore, en raison des circonstances exceptionnelles, de conserver l'école primaire où seront admis les enfants de l'un et l'autre sexe. Il est même fourni, une copie du plan cadastral prouvant l'étendue particulière du territoire communal.

Détermination des élus dans une partie de poker avec les autorités

En août 1851, la situation est toujours bloquée, la réponse du préfet oblige la commune à délibérer pour prendre les mesures nécessaires à la création d'une école de filles. Mais nos élus ne sont pas à court d'arguments légaux pour palier au défaut de ressources financières. Ils examinent un article de la loi de 1836, qui n'a pas été abrogé, stipulant que l'imposition affectée à l'enseignement n'est point applicable aux écoles de filles. La commune considère donc qu'elle n'a aucune ressource ordinaire lui permettant d'entretenir une école de filles. Avec cet atout, il semble que l'enjeu de la partie ait évolué favorablement pour les élus, puisqu'en novembre 1851 un secours en argent est versé par la préfecture. On ne parlera plus dorénavant de construction intégrale d'une école mais d'agrandissement du bâtiment de l'école de garçons pour accueillir les filles. Chacun semble avoir fait des concessions. Par une lettre d'octobre 1853, le recteur autorise la fille de M Garnier, instituteur de Moulis, à ouvrir une école communale de filles au Bourg, avec dispense vu son âge de 20 ans. Il aura fallu attendre 3 ans pour que les filles de Moulis puissent bénéficier officiellement du droit à l'instruction publique défini par la loi Falloux de 1850.

Nouvelles péripéties pour la réalisation du projet, l'acquisition des terrains.

Maintenant reste à réaliser concrètement l'école des filles. Ce sera un agrandissement par l'ouest de l'école de garçons existante. De 1853 à 1856, il va falloir encore 3 ans de démarches administratives. Il s'agit d'abord d'acquérir de nouvelles parcelles. Le Sieur Renouil cède la sienne sans difficulté mais celles des héritiers Guiraud et Lambert doit se faire par autorité d'expropriation pour utilité publique. Cette procédure qui passe par la préfecture va demander du temps. Ce n'est qu'en février 1856, que le plan de la maison d'école, dressé par M Marian, est déposé sur le bureau du Maire avec le devis des travaux, s'élevant à 6673 francs, financés par la vente des communaux des Lamberts, soit plus de 139 hectares de landes, et une subvention sollicitée auprès du gouvernement.

1856, nouveau rebondissement: le projet est refusé

La lettre du Préfet motive ce refus, suivant l'avis de l'Inspecteur d'Académie, n'autorisant pas l'agrandissement de la maison d'école pour y établir le logement et la classe de l'Institutrice communale, parce qu'il désire que les maisons soient séparées. Déception du conseil municipal menaçant de la démission du maire si le projet n'est pas accepté. Nous sommes en mai 1856, les tractations continuent toujours avec l'autorité préfectorale. Finalement, la commune doit concéder, en proposant un nouveau plan d'agrandissement dressé sous la responsabilité de l'agent voyer cantonal, M Antoune, qui prend la direction de travaux s'élevant à 8780 francs. Ce dernier plan étant enfin adopté de concert par le conseil et la préfecture, les travaux commencent au printemps 1857 et doivent être terminés 4 mois après, mais ils dureront plus. Le Sieur Martin Guillaume, entrepreneur

à Castelnau, devient l'adjudicataire car il consent un rabais de 15%. Pendant les travaux, on peut supposer que la classe des filles et celle de garçons ont dû continuer à fonctionner dans des locaux provisoires. Nous publions le plan dressé par M. Marian, c'est le seul retrouvé. Celui disparu, de M. Antoune, correspond à la configuration de l'actuelle mairie. Nous avons dessiné les modifications apportées au plan de Marian. Une photo du début du 20ème siècle témoigne que l'architecture de la façade de notre bâtiment municipal a peu changé depuis.

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle minutieux d'une commission d'élus.

Les élus suivent de près l'exécution des travaux et continuent de négocier des aides de secours auprès du ministère. Par souci d'économie, les vieux matériaux de démolition ont été cédés à l'entrepreneur pour être réemployés dans la reconstruction. La transaction de ces matériaux (339 francs) va être cause d'un litige pour sa déduction avant ou après le rabais consenti sur l'ensemble des travaux. De réclamation en réclamation de l'entrepreneur, c'est le préfet qui tranche. La somme sera retranchée du prix des travaux, déduction faite du rabais consenti. Tout cela permet de constater la rigueur avec laquelle nos élus gèrent le budget de l'agrandissement de la maison d'école. Par exemple, la commission nommée par le conseil pour la surveillance des travaux estime que le Sieur Martin outrepassa ses droits en refendant les pierres employées aux ouvertures et angles de la maison. Elle l'oblige à utiliser des pierres entières. Elle suit de près la qualité et la valeur des matériaux et matériels utilisés pour les modifications intérieures apportées à la construction: cloisons et corridors, jusqu'aux détails des serrures, de l'évier, et du fourneau de la cuisine.

L'épisode des malfaçons avec l'écroulement des cheminées

En avril 1859, malgré les contrôles minutieux de la commission, les cheminées du logement de l'instituteur et de l'institutrice s'écroulent, brisant les tuiles, défonçant charpente et plafonds. Et une autre cheminée menace ruine, est-il aussi constaté. Heureusement, précise-t-on aussi, il n'y a pas de victime à déplorer, l'accident ayant eu lieu un dimanche pendant la messe. Mais un grand malheur aurait été à déplorer si cela s'était passé pendant la classe ou les récréations, signale-t-on aussi.

En juillet 1859, la commission municipale rejette le certificat de réception des travaux, attendu que la commission d'experts a constaté des vices de construction notoires sur la toiture et dans le montage des cheminées. La commission a fait appel à trois hommes de l'art. Il y a défectuosité dans la conception des matériaux de couverture (21 tuiles au mètre carré, au lieu de 26) et dans la construction des cheminées avec l'épaisseur des pierres refendue en 3 au lieu de l'être en 2. Les 3 autres cheminées doivent être consolidées, par précaution, avant d'être elles aussi démolies.

L'entrepreneur se défend alléguant le mauvais temps et le coup de vent qui a sévi sur la commune ce jour-là. Mais aucune autre cheminée n'a chu aux alentours, lui oppose-t-on. L'affaire va se terminer devant la justice. Elle est arbitrée par la préfecture, la commune ayant suspendu la fin du paiement des travaux (3000.francs) et Martin réclamant son dû devant le tribunal. En février 1862, on semble arriver à l'épilogue de cette péripétie des malfaçons. Le sieur Martin est condamné à supporter les frais d'expertise et de réparation des dégâts. Le maire est autorisé à déduire cette somme du solde encore dû par la commune. Par un bulletin judiciaire du 2 mars 1860, le maçon Vincent Laroche, qui a construit les cheminées en dehors des règles de l'art est, lui, condamné à 3 jours de prison et à des frais. Par une lettre de mai 1862, adressée au Maire, Guillaume Martin réclame une fois de plus son dû. Sur un ton acrimonieux, il se plaint d'avoir été roulé dans l'affaire de cette maudite construction de l'école communale.

Une longue gestation aussi pour l'école du Grand Poujeaux

Dans notre commune, il faudra attendre 1879 pour autoriser la création d'une école communale, dite de hameau, à Poujeaux. Là aussi, les élus ont fait longtemps résistance à cette demande de la population. Le loyer de la maison, l'achat du matériel, le traitement de l'instituteur sont à la charge de la population par les moyens des cotisations scolaires, délibère le conseil municipal. En décembre 1879, malgré une demande toujours pressante, le Conseil refuse toujours de payer les frais de cette école et une précision rappelle que cette école doit cependant dépendre en tout de celle

du Bourg. Certainement pour l'autorité administrative mais pas pour le financement! En 1881, les lois Ferry ayant fait leur œuvre de gratuité, une subvention de 300 francs est enfin votée pour le paiement du loyer des instituteurs. La reconnaissance de cette école à égalité de celle du Bourg est enfin acquise.

Les Instituteurs pionniers d'une école communale qui a de plus en plus de succès

L'instituteur de l'école de garçons, M. Eugène Garnier, aurait exercé pendant 20 ans de 1848 à 1867, en témoigne le travail de secrétaire de mairie dont il assumait aussi la charge. Sa fille, comme nous l'avons relaté, a été la première institutrice de l'école de filles, en 1853. Elle exercera jusqu'en 1868, ayant obtenu un poste plus avantageux dans une autre commune. Pour la remplacer, le Conseil Municipal demande que l'éducation des jeunes filles soit confiée à une religieuse de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph qui ont déjà une école libre au Bourg et au Grand-Poujeaux. M. Albouy succède à M. Garnier. Avec l'arrivée de ce nouvel instituteur, il faut construire une nouvelle classe de garçons car l'effectif est de 60 élèves. Des cours d'adultes sont aussi mis en place. Ils sont subventionnés par le conseil pour indemniser l'instituteur de son zèle et de ses peines. Ces cours d'adultes ont un effectif de 76 élèves en 1869. Une délibération de 1870 signale l'école de Moulis la plus nombreuse du Canton avec des effectifs ayant plus que triplé. Une délibération de février 1870 apporte une anecdote à cette chronique: «Malgré les calomnies anonymes d'un ennemi méprisable, l'instituteur continue à jouir de la considération publique, de l'estime et de la confiance des pères de familles qui sont tous satisfaits de la manière dont il élève et instruit les enfants. Le conseil vote des remerciements à M Albouy pour les services qu'il rend à la commune par son zèle et pour son dévouement et le recommande à la bienveillance de M le Préfet.» Une cabale semble s'être montée contre lui, révélation peut-être des luttes et jalousies toujours latentes entre partisans de l'école publique et ceux de l'école privée.

Le feuilleton de la construction de l'école communale est une fresque sociale sur l'époque.

Depuis la promulgation de la loi, les filles de Moulis ont attendu 8 ans leur école. Les élus, contraints, ont réalisé ce projet en traînant des pieds comme en témoignent toutes les péripéties que nous avons relatées. Ils ont eu souvent d'autres priorités. Cette maison d'école communale a été édifiée de bric et de broc, par agrandissements successifs, conséquences des lois sur l'Instruction Publique qui se sont succédé laborieusement au cours de ce 19ème siècle, de la Monarchie, à l'Empire et aux Républiques. Il faut reconnaître que la tâche de nos élus n'a pas été facile, pris qu'ils étaient, entre les directives administratives, les impératifs budgétaires et la configuration particulière de leur commune. Le «porte-plume» est alors chapeauté de l'autorité politique et religieuse, étroitement mêlées, vigies tutélaires garantissant l'ordre moral et la stabilité sociale. Le Ministère compétent était, à ces fins, titré: Ministère de l'Instruction et du Culte .

L'accès à la maison d'école communale n'était pas ouvert à tous sur le même pied d'égalité. Il avantagait la condition sociale de ceux ayant les moyens de payer les frais de scolarité. Les autres y accédaient au compte-gouttes de quotas de gratuités maigrement distillés par l'administration, sous l'étiquette, ô combien discriminatoire, **d'indigents**. Encore fallait-il que ces prolétaires de la terre, ces ignorés du cadastre, aient le courage d'assumer par cette démarche une condition nominativement connotée dans les listes des registres municipaux. Une part de leur misère et de leur dignité, intimes, ainsi à la merci des notables élus, appréciée du maire et du curé sur des critères obscurs d'équité. Combien de ces enfants issus de milieux pauvres furent par un tel système exclus de l'instruction! Les filles plus que les garçons en furent victimes de leur condition féminine longtemps sous-estimée et bridée. Leur scolarisation n'apparaissait pas comme une nécessité absolue, souvent, elle allaient à l'école moins longtemps que les garçons. En 1850, quand les filles apparurent sur les listes des gratuités, il y avait 7 garçons pour 3 filles. En 1869, on trouvait 20 garçons pour toujours 3 filles. Il a fallu attendre les années après 1870, pour voir la balance de la parité commencer à s'équilibrer, avec, en 1871, 25 garçons pour 22 filles, et même s'inverser en 1875 (18 garçons et 29 filles). En 1881, avec les lois Jules Ferry, ces listes disparaîtront. N'oublions pas non plus que les élus étaient tous des notables parmi les plus forts imposables. Ils avaient un

pouvoir de décision dont étaient exclues les classes indigentes. En se référant à l'enquête citée ci-dessus, en 1850, ils étaient une centaine à Moulis, seuls autorisés à donner leur avis pour l'établissement de la maison d'école des filles. Ils voyaient avant tout, la défense de leurs propres intérêts de possédants primant sur toute autre considération humaniste ou sociale. En France, à cette époque, beaucoup de municipalités considèrent moins l'école comme un bienfait que comme une charge. Cette longue période de 8 ans pour réaliser l'école de filles de notre commune met en évidence cette stratégie pour contourner la loi à moindre coût avec toujours, des priorités d'économie budgétaire, des demandes incessantes de subventions, des récriminations pour protéger l'imposition et ménager la classe sociale aisée. Il faudra attendre les lois Jules Ferry (1881, 1882) pour voir ce frein relâcher sa pression sociale inégalitaire, impulsant par là une accélération au droit fondamental de l'accès gratuit et obligatoire aux savoirs. Alors, la loi rend même obligatoire une commission municipale chargée de surveiller et d'encourager une instruction devenue gratuite et laïque. L'institution de la Caisse des Écoles est votée au conseil municipal de 1882. Cette institution, obligée aussi par une loi, est présidée par le maire et subventionnée par l'état. Elle intervient en faveur des enfants de milieux défavorisés pour l'accès à la scolarité. Elle est un relais plus juste à l'ancien système des listes d'indigents arbitrairement contingentées.

Voilà l'histoire de notre Maison d'École en même temps aussi notre Mairie. Sa blanche façade, ses portes et fenêtres, ses fameuses cheminées, ses couloirs, ses anciennes classes, devenues bureaux et salle du Conseil, portent encore les empreintes d'une longue et difficile édification semée d'embûches. Nombre de nos ancêtres, petites filles et petits garçons, qu'il ont été, voilà plus de 6 générations, ont eu l'énorme privilège d'y apprendre à lire, écrire et compter, et pour certains même, d'être les pionniers du savoir de longues lignées familiales illettrées. L'École Communale a impulsé un magnifique élan à leurs destinées, par le précieux trésor de l'Instruction dont elle a doté leur enfance, temps initiatique et fondateur de toutes les passions de l'existence. A l'heure où notre système scolaire en crise cherche encore ses repères, l'histoire de notre Maison d'École Communale a valeur de symbole, de racines et de mémoire. Elle est, pour nous tous, Moulissois, un patrimoine individuel et collectif à transmettre et à partager.